

**Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 2 mars 2020**

Date de la convocation : 24 février 2020

ETAIENT PRÉSENTS :

Membres Titulaires :

Marc CABANE, *Président* ;
Jean-Pierre MIMIAGUE, Arthur FINZI, *Vice-Présidents* ;

Jean-Pierre BARRERE, Odile DENIS, Jean-Michel DESSERE, Claude FERRATO, Annie HILD, Michèle LABAN-WINOGRAD, Lucien LARROZE, Gérard LOCARDEL, Jean-Louis PERES.

Membres suppléants :

Jean-Pierre BALESTAT (a suppléé Ginette CURBET), Jean-Léon CONDERANNE (a suppléé Jean MALABIRADE), Victor DUDRET (a suppléé André DUCHATEAU), Michel CAPERAN (a suppléé François BAYROU), Jean-Marc DENAX (a suppléé Christian LAINE).

ETAIT REPRÉSENTÉE :

Véronique LIPSOS-SALLENAVE (a donné pouvoir à Odile DENIS).

ETAIENT EXCUSÉS :

Didier LARRIEU, Arnaud MOULIE, Nicolas PATRIARCHE, Jackie PEDURTHE.

ETAIENT ABSENTS :

Michel BERNOS, Jean-Yves LALANNE, Francis PEES, Josy POUEYTO, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU, Christophe VOISIN.

**N° 6 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL
ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ**

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avis du Bureau, il vous appartient de bien vouloir :

- 1 - Demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;**
- 2 - Accorder l'indemnité au taux de 100 % par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précité, à M. Didier GUERETIN, Trésorier Principal ;**
- 3 - Prévoir les crédits nécessaires au BP 2020 et suivants (chapitre 011- fonction 020 article 6225).**

Conclusions Adoptées

à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Marc CABANE

